

Province de Québec
Municipalité de Saint-Zénon



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE, LE 8 MARS 2021 À 15 H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.

Sont présents : Madame Anne Cyr, Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

**1. OUVERTURE
(résolution no 025-03-21)**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et que cet état d'urgence sanitaire a été renouvelé périodiquement depuis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis-clos et que les membres du conseil et la directrice générale et secrétaire-trésorière puissent y participer par vidéoconférence.

**2. ORDRE DU JOUR
(résolution no 026-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021 (résolution no 027-03-21)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2021

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 8 février 2021.

5. TRÉSORERIE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer qui devient disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation publique.

5.1 COMPTES (résolution no 028-03-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L2100004 à L2100010 pour un sous-total de 7 039,51 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C2100068 à C21000108 pour un sous-total de 81 195,74 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 88 235,25 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 029-03-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 8 février 2021 et résume les sujets ayant un intérêt public.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 030-03-21)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 23 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 228-92, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage est déposée par le propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 21K-P et 21J-P, rang 5, Canton de Provost, situé au 6260 rue Principale (zone UV-CO-305), pour une galerie existante située entre 0,82 m et 0,97 m de la ligne de lot latérale alors que la réglementation prévoit une distance minimale de 1,5 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, qu'un préjudice sérieux lui est causé, que le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2021 présenté sous la signature de son président ;

- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

7. RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

8. AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 VIREMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ AU FONDS RÉSERVÉ DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (résolution no 031-03-21)

CONSIDÉRANT QU'une compensation annuelle de 3 500 \$ est prévue au budget pour les services d'aqueduc et d'égout desservant les édifices communautaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu que soit effectué un virement de 3 500 \$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé des services de l'aqueduc et d'égout, portant le montant de celui-ci à 42 977,06 \$.

Adoptée

9.2 VIREMENT DU REMBOURSEMENT ANNUEL AU FONDS DE ROULEMENT (résolution no 032-03-21)

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu de rembourser 49 490,63 \$ au fonds de roulement, à partir du fonds général.

Adoptée

9.3 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À ÉVOLUTION NATURE (résolution no 033-03-21)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a adopté le 8 juin 2015 la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, toute nouvelle entreprise ou entreprise existante en expansion peut déposer une demande au Conseil municipal pour bénéficier d'une subvention avant le 1^{er} novembre de chaque année ;

CONSIDÉRANT QU'avant le 1^{er} novembre 2020, le Conseil municipal a reçu une demande de l'entreprise Évolution Nature qui correspondait aux critères d'admissibilité de la Politique ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention accordé par le Conseil municipal est discrétionnaire en fonction des ressources financières de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de verser à l'entreprise Évolution Nature tel que stipulé dans la politique no 2015-03 de Subvention aux entreprises, un montant équivalant à 80 % du montant de 20 000 \$ accordé par le Conseil municipal lors du budget 2021 soit de verser 16 000 \$ en date du 8 mars 2021. Conditionnellement à ce que les dispositions de la Politique soient respectées, le 20 % (4 000 \$) restant du montant accordé sera versé au 31 août 2021.

Adoptée

9.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE D'ENTRAIDE ET DE DÉPANNAGE (résolution no 034-03-21)

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu de verser une contribution de 3 000 \$ au Centre d'entraide et de dépannage pour le déneigement et la réalisation d'un jardin communautaire et une compensation pour les taxes municipales. Aussi, une aide technique sera apportée pour la tonte de la pelouse à l'été 2021 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

9.5 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CENTRE DU PATRIMOINE (résolution no 035-03-21)

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de verser une contribution de 300 \$ au Centre du Patrimoine pour l'année 2021 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.6 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB ROYAUME DE LA
MOTONEIGE DE SAINT-ZÉNON
(résolution no 036-03-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante, et résolu de verser une contribution de 5 000 \$ au Club Royaume de la motoneige de Saint-Zénon pour l'année 2021 tel que demandé par l'organisme.

Adoptée

**9.7 PAIEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ
(résolution no 037-03-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu de payer au coût de 42 185,18 \$ taxes incluses, le renouvellement des assurances générales de 2020-2021 couvrant la municipalité de Saint-Zénon avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Adoptée

**9.8 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX TITRES
D'EMPLOI ET AUX ÉCHELLES DE SALAIRE DES EMPLOYÉS
(résolution no 038-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite bonifier la classe du titre d'emploi animateur(trice) de camp de jour pour la classe 2 pour tenir compte des responsabilités élargies de ce poste depuis l'entrée en vigueur des mesures sanitaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par madame Anne Cyr, et résolu de modifier la Politique relative aux titres d'emploi et aux échelles de salaire des employés en modifiant la classe du titre animateur(trice) de camp de jour pour la classe 2.

Adoptée

**9.9 OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ COMME ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR
(résolution no 039-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager à partir du 24 juin 2021 au 20 août 2021 au taux horaire de 13,25 \$ (salaire minimum en vigueur) pour un jeune de moins de 18 ans à 35 heures par semaine et de 15,08 \$ pour un personne de 18 ans et plus à 40 heures par semaine comme animateurs de camp de jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu d'afficher un offre d'emploi d'été comme animateurs de camp de jour.

Adoptée

**9.10 OFFRE D'EMPLOI D'ÉTÉ COMME AIDE AU BUREAU
(résolution no 040-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon souhaite engager à partir du 31 mai 2021 au 27 août 2021 au taux horaire de 13,68 \$ pour une personne d'au moins 18 ans à 35 heures par semaine.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'afficher un offre d'emploi d'été comme aide au bureau.

Adoptée

**9.11 FIN D'ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ DES
TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 041-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Gignac, journalier saisonnier spécialisé aux travaux publics été déclaré invalide à occuper son poste pour des raisons médicales par un professionnel de la santé ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard, et résolu de mettre fin à l'engagement de M. Claude Gignac et de mettre fin à son lien d'emploi avec la municipalité de Saint-Zénon.

Adoptée

**9.12 OFFRE D'EMPLOI SAISONNIER COMME JOURNALIER(IÈRE)
NON SPÉCIALISÉ(E) AUX TRAVAUX PUBLICS
(résolution no 042-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager à partir du 19 avril 2021 au 15 octobre 2021 au taux horaire de 13,64\$ à 40 heures par semaine une personne comme journalier (ière) non spécialisé(e) ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par _____, et résolu d'afficher un offre d'emploi saisonnier comme journalier(ière) non spécialisé(e) aux travaux publics.

Adoptée

**9.13 OFFRE D'EMPLOI SAISONNIER COMME PRÉPOSÉ(E) À L'HORTICULTURE
(résolution no 043-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite engager à partir du 19 avril 2021 au 15 octobre 2021 au taux horaire de 15,08\$ à 40 heures par semaine comme préposé (e) à l'horticulture ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par _____, et résolu d'afficher un offre d'emploi saisonnier comme préposé (e) à l'horticulture.

Adoptée

**9.14 APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2020
(résolution no 044-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques incendies de la MRC de Matawinie a été attesté par le ministère de la Sécurité publique le 6 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie. Ce fichier comporte trois (3) onglets soit: PMO (plan de mise en œuvre), IP (indicateur de performance) et GRAPH (indicateur de performance sous forme de graphique) ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 a été achevé par le coordonnateur de la MRC de Matawinie, et ce, selon les informations fournies par le directeur du SSI de la municipalité de Saint-Zénon ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon a pris connaissance du rapport d'activités ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par _____, et résolu que la municipalité de Saint-Zénon adopte le rapport d'activités pour l'année 2020 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Matawinie à le transmettre. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

**9.15 PROCÉDURE DE RECOUVREMENT POUR IMPÔT FONCIER NON PAYÉ
(résolution no 045-03-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par _____, et d'entreprendre les procédures de recouvrement nécessaires afin que la Municipalité, puisse percevoir le montant dû pour les taxes non payées de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation identifié par le numéro matricule suivant :

Montant dû au 8 mars 2021 :

8057 64 6285000 0000 3 677,79 \$

Adoptée

**9.16 ANNULATION D'UN FRAIS
(résolution no 046-03-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par _____, et d'annuler le frais avis et constats de 30,00 \$ pour le matricule 8156 90 7971 étant donné que le propriétaire de l'immeuble est nouveau et qu'il n'est donc pas la personne responsable de ses frais.

Adoptée

**9.17 MODIFICATION D'UNE TARIFICATION AU MÈTRE CUBE FIXE
(résolution no 047-03-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par _____, et de réduire de 76 \$ la tarification au mètre cube fixe pour le matricule 8057 56 0396 pour 3 bacs au lieu de 4 bacs commerciales de matières résiduelles.

Adoptée

**9.18 ENTENTE DE TRAVAIL-STAGE POUR POMPIER JUNIOR
(résolution no 048-03-21)**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par _____, et d'élaborer une entente-stage pour pompier junior afin d'intéresser les jeunes au travail de pompier et les inciter à devenir une relève comme pompiers volontaires de la municipalité.

Adoptée

**9.19 APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS
DURABLES
(résolution no 049-03-21)**

CONSIDÉRANT QUE les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d’avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n’ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d’une banque postale;

CONSIDÉRANT QUE, au Canada, des milliers de personnes n’ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d’intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

CONSIDÉRANT QUE des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l’électrification de son parc de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de poste, dont le réseau couvre l’ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu’en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu’elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

CONSIDÉRANT QUE le rapport intitulé La voie à suivre pour Postes Canada, déposé dans le cadre de l’examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu’elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne Vers des collectivités durables, propose une vision du service postal à l’ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Laplante, **APPUYÉ** par _____, d’appuyer la campagne Vers des collectivités durables et écrire à la ministre des Services publics et de l’Approvisionnement, l’honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

Adoptée

9.20 APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE POUR L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AUTOCHONE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS, AU MULTICULTURALISME ET À LA LUTTE CONTRE LE RACISME (résolution no 050-03-21)

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Haute-Matawinie dépose une demande dans le volet Projets du Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme de Patrimoine Canadien;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce présente un projet pour l'embauche d'une personne, possiblement basée dans ses locaux, afin d'avoir une ressource avec pour mandat de desservir la communauté Atikamekw de Haute-Matawinie établie à Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon, en les soutenant dans différentes questions relative à leur établissement à l'extérieur de la réserve : emploi, formation, installation, école, etc. :

CONSIDÉRANT QUE cette personne pourrait aussi aider à développer des projets qui permettraient de mieux informer la population allochtone des réalisations et façons de faire des Atikamekw de Manawan ainsi que défaire certains mythes, afin de mieux les faire connaître et s'assurer que toute la Haute-Matawinie bénéficie d'échanges;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Zénon pourrait appuyer le projet en fournissant si nécessaire de l'assistance technique et en participant au besoin à un comité de travail sur le sujet;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par _____, et d'appuyer le projet d'embauche d'une personne dédié à la question autochtone à la Chambre de commerce de Haute-Matawinie et de fournir si nécessaire de l'assistance technique et de participer au besoin à un comité de travail sur le sujet.

Adoptée

9.21 SUBSTITUTION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ MADA LOCAL (résolution no 051-03-21)

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste a été créer comme responsable des loisirs, de la culture et des communications et que le titulaire de ce poste est normalement la personne siégeant comme employé de la municipalité sur le comité MADA local;

IL EST PROPOSÉ par madame Anne Cyr, **APPUYÉ** par _____, et de modifier la résolution 153-11-20 concernant la nomination des membres d'un comité MADA local pour nommer Mme Sonia Vezzero, responsable des loisirs, de la culture et des communications sur le comité en remplacement de Mme Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

